

COMMUNE D'ALLEINS (13)

Création d'un espace jeunesse : Skatepark polyvalent et espace ludique



Maître d'Ouvrage : Ville d'Alleins
Hôtel de Ville
Cours Victor Hugo
Place Marcel Castelas
13980 Alleins



Maître d'œuvre : FeST Architecture /
Constructo Skatepark Architecture
74 rue des Bons Enfants
13006 Marseille
Tel : 09.50.03.92.65

Date et heure limites de réception des Offres :

Lundi 04 septembre 2017 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

**MARCHÉ DE TRAVAUX
2017-07**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - NEGOCIATION	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES, TRANCHES OPTIONNELLES	4
2.2.1 - VARIANTES	4
2.2.2 - OPTIONS	4
2.2.3 - VARIANTES OBLIGATOIRES (ARTICLE 58-II DU DECRET):	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
6.2 - TRANSMISSION DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	10
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
9.2 - VISITES SUR SITES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de la création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique

Lieu(x) d'exécution :

ALLEINS :

- Avenue du 8 Mai 1945 (sur l'emplacement du skatepark existant)

1.2- Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du Décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

1.3- Négociation

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés dans ce règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise le droit de négocier avec les candidats ayant déposés une offre irrégulière ou inacceptable. L'offre inappropriée qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur sera assimilée à une absence d'offre.

A l'issue de la négociation, les candidats devront régulariser leur offre sous peine d'être éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer l'accord cadre **sur la base des offres initiales sans négociation.**

1.4 - Décomposition de la consultation

Lot unique.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 – Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

2.2 – Variantes, tranches optionnelles

2.2.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 – Options

Il est prévu les options suivantes au sens du droit communautaire :

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aménagements paysagers

Des modifications des marchés en cours d'exécution (article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et/ou des marchés complémentaires, et/ou supplémentaires (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pourront être conclus."

2.2.3 - Variantes obligatoires (article 58-II du Décret):

-

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les prestations seront financées sur le budget principal de la commune au moyen de fonds propres et de subventions (Région et Département).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global **de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

FeST Architecture / Constructo Skatepark Architecture

74 Rue des Bons Enfants

13006 Marseille

Le maître d'oeuvre est une mission témoin.

La mission du maître d'oeuvre est : AVP / DCE / ACT / DET / AOR

- AVP : Avant-Projet, études de faisabilité et proposition à la Maitrise d'ouvrage ;
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises ;
- ACT : Assistance à la passation des Contrats de Travaux ;
- DET : Direction de l'Execution des Travaux ;
- AOR : Assistance lors des Opérations de Réception.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le planning prévisionnel

- Dossier pièces graphiques :
 - Plan de localisation
 - Plan de masse insertion
 - Photos du site
 - Plan d'Etat des lieux
 - Plan général du skatepark
 - perspectives
 - plan de repérage des infrastructures
 - plan de repérage des reseaux EP, AEP, et électrique
 - plan de repérage du décapage de l'enrobé
 - plan de repérage des dallages horizontaux
 - plan de repérage des dallages inclinés et coubes
 - plan de repérage des serrureries
 - plan de repérage des murets
 - plan de repérage des coupes
 - coupes
 - détails
 - Plan général A1

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

**MAIRIE
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS**

Les demandes d'envoi peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante :
mairie.alleins@gmail.com

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :
www.alleins.com

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les travaux. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

**Création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique**

En application de l'article 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnées à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

5.1 - Documents à produire

Pièces de la candidature pour chaque cotraitant ou sous-traitant éventuel :

Pour présenter sa candidature, le candidat peut, soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), soit répondre sur papier libre.

Dans un souci de simplification, il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2., dernière mise à jour en vigueur.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Lettre de candidature (qui n'a plus à être signée) (ou DC1)

Le DC1 peut être utilisé par les groupements d'entreprises comme document de désignation (rubrique G) du mandataire. Les membres du groupement remplissent le tableau de la rubrique E et le mandataire produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2)

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société le cas échéant

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

;

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) (ou DC1)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2) ;

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article 48-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (ou DC2) ;

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (ou DC2);

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (ou DC2) ;

Certificat de qualification professionnelle ou toutes preuves équivalentes concernant la pose de réseaux d'assainissement et d'eau potable et le terrassement. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

NOTA :

**Création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter au pouvoir adjudicateur, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (article 44-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

En application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnées à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Attention les documents ayant déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation ne seront pas valables pour la présente consultation.

Conformément à l'article 53 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès de ceux-ci soit gratuit.

Dans ce cas les candidats indiqueront dans leur dossier de candidature :

- Les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique

- La liste des documents consultables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, pouvoir adjudicateur **peut décider** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 5 jours.

Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, la maîtrise d'ouvrage attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une candidature complète. En application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le complément de candidature ne sera pas systématique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le mémoire technique justifiant des dispositions que chaque le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux,
- La décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée, datée, signée et arrêtée en toutes lettres,
- Le planning des travaux,
- Les plans marché datés et signés.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrégulier.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

**Création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique**

Les dispositions contenues dans le mémoire justificatif seront contractuelles et viendront compléter le CCTP et le CCAP. En cas de contradiction entre différentes clauses applicables, même s'il s'agit des clauses d'un même document contractuel, c'est toujours la clause dont l'interprétation est la plus favorable à l'acheteur public qui sera appliquée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 – Transmission des offres

Dates et heures limites :

Votre offre devra parvenir obligatoirement au plus tard le :

Lundi 04 septembre 2017 A 12H, délai de rigueur,

- REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER :*

Par pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur (Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 contre récépissé, sous enveloppe cachetée, à l'adresse ci-après :

**MAIRIE D'ALLEINS
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS**

Avec la mention :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DU 04 septembre 2017

«Création d'un espace jeunesse : Skatepark polyvalent et espace ludique»

(NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS)

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**Création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1 - Critère Prix : 40 points

La note affectée au critère prix sera calculée à partir de la formule suivante :

Note Prix = 40 x (offre la moins disante / offre du candidat)

2 - Critère Technique : 60 points

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, en particulier :

A• Les dispositions prises en matière d'organisation, d'installation, d'hygiène et de sécurité du chantier (noté sur 10)

B• Les moyens humains et matériels affectés au chantier (noté sur 15)

C• La méthodologie proposée pour mener à bien l'opération, sous la forme d'un mémoire présentant le processus de construction, avec notamment les matériels & matériaux, les procédés mis en œuvre pour assurer une qualité optimale dans le respect des formes, des états de surface, de tenue dans le temps, fiches techniques produits et matériaux...(Noté sur 35)

Note Technique = somme des sous-critères de la valeur technique

Barème de notation des sous-critères

Notes sur 5

5 = au-delà des attentes

4 = très satisfaisant

3= satisfaisant

2= moyennement satisfaisant

1= pas assez satisfaisant

0 = non répondu ou insuffisant

Pondération des notes

Critère A = x2

Critère B = x3

Critère C = x7

Conclusion :

Les notes obtenues sur chacun des critères seront additionnées, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré économiquement le plus avantageux.

En cas d'égalité, ce sera la note obtenue sur le prix qui permettra de départager les candidats.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

**Création d'un espace jeunesse :
Skatepark polyvalent et espace ludique**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier dans le cadre de la mise au point du marché ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

MAIRIE d'Alleins
Cours Victor Hugo
13980 ALLEINS

Renseignement(s) technique(s) :

FeST Architecture / Constructo Skatepark
Architecture
74 Rue des Bons Enfants
13006 Marseille

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visites sur sites

La visite sur site est obligatoire.

Contact : Monsieur Christian CROUZATIER – Adjoint aux travaux : 06.73.83.82.96

Monsieur Jean Claude REITA – Responsable Services Techniques : 06.74.79.45.32

Le jour de la visite du site, les candidats devront se munir de l'attestation jointe au présent document, et la faire signer par le responsable de la visite. Cette attestation devra être jointe dans l'offre. Dans le cas où un candidat ne réalise pas de visite, celui-ci sera éliminé.

La visite sera limitée à maximum deux personnes par entreprise.

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné,

Agissant pour la société

Certifie avoir visité l'ensemble du site concernant le dossier de consultation :

Création d'un espace jeunesse : Skatepark polyvalent et espace ludique

Le responsable de la visite :
Date et signature

Personnes présentes pour la société consultée
Date et signature